



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du 1er Maire-Adjoint Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBEK/DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM), Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04
Absents Excusés : 01	Absent : 07	

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019 faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Régularisation foncière par une vente au profit
de Madame Marie Grégoire GUICHERON*

20/DCM2019/73

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que Madame Marie Grégoire GUICHERON, résidente au 39 rue Gervais Flower à Levasseur, souhaite régulariser sa situation foncière qui concerne la parcelle communale cadastrée BV 221 située à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Il précise que le Service des Domaines a évalué le bien, d'une superficie de 157 m², à hauteur de 13125 euros.

Il ajoute que Madame GUICHERON perçoit un revenu modeste et exprime ses difficultés à s'acquitter du paiement du prix du terrain.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-20DCM201973-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

C'est la raison pour laquelle, elle demande au Conseil Municipal de prendre en compte ses contraintes et de procéder à la diminution du prix total dudit bien, conformément à la réglementation en vigueur, qui prévoit une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
Madame Marie Grégoire GUICHERON	BV 221	157 m ²	UC	13125 euros

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ*

Article 1 : D'approuver la régularisation foncière par une vente au profit de Madame Marie Grégoire GUICHERON.

Article 2 : D'approuver la diminution du prix total de vente dudit bien à – 10 % de sa valeur vénale, soit 11 812,50 euros.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 05 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-20DCM201973-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019